Apprentissage :
QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE ?

Chefs d'entreprise, vous souhaitez recruter des jeunes motivés et les former à vos méthodes de travail ? Profitez des aides à l'embauche pour recruter des apprentis et faites les grandir avec votre entreprise.

LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
« TPE jeune apprenti »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédit d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

CES AIDES SONT CUMULABLES

AIDE « TPE JEUNE APPRENTI »

-18 + TPE

COMBIEN ?
Forfait de 4400€ la 1e année du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)

POUR QUI ?
Entreprise de moins de 11 salariés

QUELS CRITÈRES REMPLIR ?
Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat

PRIME À L'APPRENTISSAGE

TPE

COMBIEN ?
1000€ minimum par année de formation versés par les régions

POUR QUI ?
Entreprise de moins de 11 salariés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

L'APPRENTISSAGE **C'EST VOTRE AVENIR**

www.apprentissage.gouv.fr

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, 2015

AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE

COMBIEN ?

1000€ minimum versés à l'embauche par les régions

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 250 salariés

QUELS CRITÈRES REMPLIR ?

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

COMBIEN ?

Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES TPE :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie ;
- les cotisations retraite complémentaire.

CHARGES RESTANT DUES :

- Les cotisations AT/MP ;
- certaines cotisations conventionnelles.

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

CRÉDIT D'IMPÔTS

COMBIEN ?

1600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...)
Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

LES AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

COMBIEN ?

Aide à la conclusion du contrat de 1500€ à 9000€

Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 1000€ à 4000€

POUR QUI ?

Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou la conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat

COMMENT ?

Effectuer la demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement

Plus d'informations sur www.agefiph.fr